

*Assurance-santé—Loi*

[Traduction]

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Gloucester à propos d'une disposition du projet de loi qui ne semble pas beaucoup le préoccuper. Que pense-t-il des sanctions prévues? Comme d'autres, il a dit en long et en large qu'il fallait s'opposer à la surfacturation et aux frais modérateurs et il a expliqué pourquoi il fallait intervenir. Cependant, je voudrais savoir s'il pense que les sanctions prévues dans le projet de loi à l'étude auront quelque effet. En Alberta, notamment, où le produit de la surfacturation s'élève à quelque 14 millions de dollars, le député croit-il que la menace de perdre cette somme suffira à persuader le gouvernement de supprimer la surfacturation? Ou ne vaudrait-il pas mieux proposer à la fois des sanctions plus sévères, d'une part, et des mesures incitatives, d'autre part, afin de faire entendre raison à ces provinces? Que pense le député des sanctions prévues? Les trouve-t-il suffisantes?

**M. Breau:** Si le député me demande mon avis, je dois répondre que je n'en suis pas satisfait et que je préférerais des sanctions plus sévères. Je m'indigne à l'idée que des gouvernements provinciaux s'opposent, sur le plan idéologique, aux principes qui sous-tendent la loi canadienne sur la santé. Bien entendu, je voudrais que les sanctions soient plus rigoureuses. Cependant, je pense, à titre de député, que nous aurions tort d'imposer des peines dont la valeur dépasserait celle des sommes que rapportent les frais modérateurs et la surfacturation. On risquerait de juger cette mesure coercitive.

En tant que parlementaire fédéral, j'éprouve toujours un sentiment d'exaspération lorsqu'il est question du financement d'un programme de compétence provinciale, car dans la tradition des ententes fédérale-provinciales au Canada, le gouvernement fédéral s'efforce toujours de contenir ses dépenses. Je crois vraiment que nous ne pourrions pas retenir plus d'argent que l'équivalent à peu près de ce que les provinces auraient perçu de la manière que nous déplorons. Je rappelle au député que le groupe de travail sur les accords fiscaux dont le député faisait partie a seulement proposé la retenue d'un certain montant d'argent. Nous nous étions dit à l'époque que les pressions ainsi exercées seraient assez fortes. Je pense qu'elles le seront, en effet.

L'Alberta pourrait, par principe, décider de monter l'affaire en épingle, mais pour la plupart des autres provinces, les peines prévues suffiront. On ne saurait faire abstraction du fait que le ministre et le gouvernement ont adopté l'une des principales recommandations de notre rapport, c'est-à-dire l'obligation de rendre des comptes au moyen d'un rapport annuel sur les activités de chaque province qui sera présenté au Parlement. Cette obligation fera pression sur les gouvernements provinciaux, étant donné que ces rapports seront rendu publics ici même tout d'abord, et que les détails seront connus dans les provinces, de sorte que les électeurs pourront à leur tour faire pression sur leur gouvernement provincial. Le député se rappelle sans doute que les organismes qui ont témoigné devant nous regrettaient surtout d'ignorer le montant des dépenses fédérales dans leur province. Étant donné, donc, l'obligation de rendre des comptes, les peines me paraissent, en effet, suffisantes.

**M. Blaikie:** Dans ce cas, je désire seulement poser une brève question supplémentaire au sujet de la période de trois ans.

Jusqu'à preuve du contraire, admettons que le gouvernement établisse, comme il le dit, une sorte de limite constitutionnelle qu'il franchira s'il impose des sanctions supérieures à la somme contestée. Je suppose que c'est là l'important.

**M. Breau:** C'est une limite politique.

**M. Blaikie:** Le député dit que c'est une limite politique. Baptisons-la ainsi pour le moment. Disons que cette limite serait franchie si les sanctions dépassaient la somme incriminée. Le député ne croit-il pas que les sanctions seraient peut-être plus efficaces si l'on abrégait la période de trois ans ou si l'on disait aux provinces qu'elles ne récupéreront pas leur argent à moins de mettre un terme aux dépassements d'honoraires l'année suivante ou l'année d'après? Ce sont là des méthodes auxquelles le gouvernement pourrait recourir sans franchir la limite que le député ne semble pas vouloir outrepasser.

De cette façon, il serait également plus probable que les provinces désireuses d'agir rapidement s'entendraient avec les autres provinces qui ne seraient peut-être pas aussi pressées de s'exécuter, mais qui seraient bien obligées de le faire si l'on modifiait les sanctions comme je viens de le préconiser.

**M. Breau:** Monsieur le Président, je voudrais . . .

[Français]

**Le président suppléant (M. Guilbault):** A l'ordre! La période prévue pour les questions ainsi que les commentaires est maintenant écoulée. Nous devons donc revenir au débat.

**M. Lachance:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** L'honorable député de Rosemont a la parole sur un rappel au Règlement.

**M. Lachance:** Du consentement unanime de la Chambre, le député pourrait au moins répondre à la question qui a été posée.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Alors, l'honorable député de Gloucester (M. Breau) a la parole.

[Traduction]

**M. Breau:** Monsieur le Président, je le répète, je souhaite que les sanctions soient le plus sévères possible. En ce qui concerne les deux questions soulevées par le député quant à la durée de la période et aux raisons pour lesquelles l'argent serait bloqué, commençons par la période de trois ans. Là encore, le tout est de voir ce qui semble raisonnable du point de vue politique. Étant donné que certains médecins se sont bien entendus avec le gouvernement provincial pendant plusieurs années, même si la province désire éliminer les dépassements d'honoraires, elle peut trouver très difficile d'y mettre un terme immédiatement si elle a conclu un contrat avec les médecins pour deux ans, 18 mois ou une période quelconque. Je crois qu'on a décidé de fixer la période à trois ans, parce que c'est la durée maximum des ententes salariales actuellement en vigueur entre les provinces et les médecins.